

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(210)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Depuis que le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1888 a été présenté à la Législature, le Département de la Guerre, d'accord avec les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, a décidé la création d'un certain nombre de brigades.

L'augmentation d'effectif qui en résulte s'élève comme il suit :

6 maréchaux-des-logis à cheval.
 » maréchaux-des-logis à pied.
 8 brigadiers à cheval.
 7 brigadiers à pied.
 46 gendarmes à cheval.
 31 gendarmes à pied.

TOTAL. . . 98 hommes et 60 chevaux.

Les augmentations de crédit à porter au Budget de 1888, sont détaillées ci-après :

Charges ordinaires et permanentes.

Litt. a. — Solde des sous-officiers et gendarmes.

6 maréchaux-des-logis à cheval	2,100 journées à fr. 3,90	8,341 »
» maréchaux-des-logis à pied	» id. à fr. 3,10	»
8 brigadiers à cheval	2,920 id. à fr. 3,60	10,512 »
7 brigadiers à pied	2,555 id. à fr. 2,90	7,409 50
46 gendarmes à cheval	16,790 id. à fr. 5,25	54,567 50
31 gendarmes à pied	11,315 id. à fr. 2,65	20,984 75
98 hommes.	55,770 journées.	fr. 141,014 75

Haute paie, supplément de solde, premières mises 8,446 »

Litt. b. — Fourrages.

60 chevaux ou 21,900 journées à fr. 1,44 31,536 »

A REPORTER. . . fr. 180,996 75

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 150,996 75

Litt. c. — *Buffleterie et harnachement.*

38 hommes à pied à 1 franc par an	fr. 38 »
60 id. à cheval à 2 francs par an.	120 »
98	158 »

Litt. d. — *Casernement des hommes.*

98 hommes ou 38,770 journées à fr. 0,05 1,788 50

Litt. e. — *Casernement des chevaux.*

60 chevaux ou 24,900 journées à fr. 0,04 876 »

Litt. f. — *Frais d'administration.*

Augmentation des frais de bureau des officiers et sous-officiers 300 »

Litt. g. — *Moyens de transport des troupes en marche.* . . 2,500 »Litt. h. — *Frais de voyage.*Augmentation des frais de tournée des officiers, par suite de
la création des nouvelles brigades. 1,000 »Litt. i. — *Armement et munitions.*Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des
munitions, par suite de l'accroissement de l'effectif en 1888 686 »Litt. k. — *Service sanitaire.* 1,500 »Litt. l. — *Transport de fonds, d'effets, etc.* 1,500 »Litt. m. — *Dépenses imprévues* 694 75

TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES. . . fr. 162,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 162,000 »

Charges extraordinaires et temporaires.

Première mise d'équipement à allouer aux
gendarmes qui seront nouvellement admis,
savoir :

38 hommes à pied, à 150 fr. . .	5,700 »	
60 id. à cheval à 400 fr. . .	24,000 »	
98		29,700 »

Première mise des objets d'armement à four- nir aux mêmes.	13,090 »	
Pour arrondir	10 »	
		42,800 »

Soit une augmentation de . . . fr.	204,800 »
------------------------------------	-----------

Le Budget primitif du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1888
s'élève comme suit :

Charges ordinaires et permanentes	3,946,000 »	
Charges extraordinaires et temporaires. . .	»	
		3,946,000 »

Le montant des amendements détaillés ci-
dessus, comporte une augmentation de :

Charges ordinaires et permanentes	162,000 »	
Charges extraordinaires et temporaires . .	42,800 »	
		204,800 »

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc
ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires et permanentes	4,108,000 »	} 4,150,800 »
Charges extraordinaires et temporaires . .	42,800 »	

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1888 est fixé à la somme de quatre millions cent cinquante mille huit cents francs (4,150,800 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.
